FICHE SYNTHESE

Quels sont les droits et les devoirs liés à l'utilisation des outils numériques ?

Droit à l'image:

Le droit à l'image est dans certains pays le droit de toute personne physique à disposer de son image. Les lois relatives au droit à l'image sont différentes selon les pays. Il existe des pays, comme l'Angleterre par exemple, où la notion de droit à l'image n'existe pas. Le droit à l'image permet à une personne de s'opposer à l'utilisation, commerciale ou non, de son image, au nom du respect de la vie privée, qui est toutefois contrebalancé par le droit à la liberté d'expression. Avant toute diffusion publique d'une photographie par voie de presse ou autre (site Web, télévision, etc.), le diffuseur doit obtenir l'autorisation de diffusion de la personne concernée.

Droit d'auteur :

Le droit d'auteur couvre toute création de l'esprit, qu'elle soit une œuvre littéraire (livres, journaux, pièces de théâtre, logiciels, site web, etc.), une œuvre d'art (peinture, sculpture, photographie, image infographiée, architecture, etc.), une œuvre musicale ou audiovisuelle, dès lors qu'elle est matérialisée, originale et qu'elle est l'expression de la personnalité de l'auteur. Ainsi ne tombent pas sous la protection du droit d'auteur les créa- tions de l'esprit purement conceptuelles telles qu'une idée, un concept, un mot du langage courant, ou une mé- thode.

Copyright:

Le terme "copyright" désigne la notion de droit d'auteur dans la loi américaine. Contrairement droit d'auteur en vigueur en France, un dépôt est nécessaire afin de le faire valoir aux Etats-Unis. Les œuvres ayant

fait l'objet d'un dépôt de copyright peuvent ainsi afficher le symbole , suivi de l'année de publication,

puis du nom de l'auteur (ou de la société ayant déposé le copyright). Ce formalisme est autorisé en France dans la mesure où il s'applique à toute œuvre soumise au droit d'auteur. Les mentions "Copyright", © ou

"Tous droits réservés" n'ont pas pour autant d'influence sur la protection de l'œuvre et permettent uniquement de jouer un rôle informatif vis-à-vis du public. D'autre part l'absence de sigle ou de mention du droit d'auteur ne signifie pas que l'œuvre n'est pas protégée! Ainsi tous les éléments présents sur Internet (images, vidéos, extraits sonores, textes) sont soumis de facto au droit d'auteur, même si leur accès est libre et gratuit et qu'aucune mention ne précise qu'ils sont protégés.

Loi Hadopi:

Le terme HADOPI (Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des droits sur Internet) est la référence des lois liés à l'utilisation d'Internet.

La charte informatique du collège :

La charte informatique du collège définit les droit et devoirs de tous les utilisateurs du matériel informatique mis à disposition par le collège (Réseau, logiciels, postes informatiques...)